

---

## La laïcité au défi de l'amitié civique

Pierre Manent et Catherine Kintzler

---

Les inimitiés et les soupçons d'inimitiés qui ne cessent de s'amplifier en France ont principalement donné lieu, jusqu'à ce jour, à une réflexion sur l'identité nationale. D'abord décrié par elle, même la gauche paraît aujourd'hui reconnaître la légitimité de ce thème<sup>1</sup>. Pourtant, si l'on voit sans peine comment celui-ci peut permettre de rallier un certain électorat, il est moins évident de voir comment il peut servir une action politique véritablement constructive, c'est-à-dire qui ne soit ni purement défensive d'un côté, ni purement agressive d'un autre côté. C'est pour cela que le vieux thème républicain de l'amitié civique peut paraître plus opportun et engageant que celui de l'identité nationale, sans disqualifier complètement ce dernier, mais en se le subordonnant. Le dernier livre de Pierre Manent, *Situation de la France*, me semble aller dans ce sens, mais la critique dont il a fait l'objet par Catherine Kintzler<sup>2</sup> permet en un certain sens de problématiser cette approche. En un mot, les réflexions de Manent et de Kintzler donnent l'occasion de se demander si la laïcité peut relever le défi de l'amitié civique auquel nous sommes confrontés, et si cela est d'ailleurs son rôle. Je parlerai essentiellement ici du livre de Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, mais je voudrais dire un mot du livre de Pierre Manent qui fournit son motif à la présente réflexion.

### **L'impuissance du dispositif laïc : Pierre Manent**

La préoccupation pour l'amitié civique me paraît donc centrale dans *Situation de la France*<sup>3</sup>, et par rapport à la question soulevée, une grande partie du livre entend montrer qu'une telle amitié ne peut pas être le produit de notre régime laïc ou d'un « enseignement » plus déterminé de la laïcité. L'argument essentiel me semble être le suivant : le dispositif laïc est foncièrement impuissant à produire cette amitié civique parce que la raison d'être de ce dispositif est précisément de s'aveugler sur les composantes religieuses de la société civile. Le régime de la laïcité, en ne reconnaissant aucun culte, n'a pour ainsi dire affaire qu'à des individus avec leurs droits et leur désir de liberté. Il n'est donc pas possible de miser sur ce dispositif pour produire une amitié civique un peu substantielle, car une telle amitié suppose de voir la société française comme elle se donne effectivement à voir, à savoir, donc, non pas comme un amas d'atomes distincts et indifférenciés titulaires de droits, mais comme une société de marque chrétienne qui se trouve confrontée à une collectivité

---

<sup>1</sup> Voir par exemple le récent livre de Gilles Finchelstein, *Piège d'identité : Réflexions (inquiètes) sur la droite, la gauche et la démocratie*, Paris, Fayard, 2016.

<sup>2</sup> Critique que l'on trouve sur le blog de Catherine Kintzler : <http://www.mezetulle.fr/situation-de-la-france-de-pierre-manent-petits-remedes-grand-effet/>

<sup>3</sup> Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.

musulmane dont les mœurs lui sont pour une part fort étrangères. Contrairement à ce qui a été dit, notamment par Catherine Kintzler qui, dans son compte rendu critique, a parlé de *Situation de la France* comme d'un brûlot anti-républicain et anti-laïc, Pierre Manent ne tire pas ce constat pour nous inviter à renoncer à notre dispositif laïc et à la séparation des Eglises et de l'Etat. Il n'est pas indifférent aux vertus de ce dispositif pour la liberté des individus, pas plus qu'il ne rêve d'un âge où les individus n'étaient que des fidèles dociles et sans droits. Pierre Manent, pour ce que je comprends de son propos, accuse l'insuffisance de ce dispositif dont nous voudrions croire qu'il peut résoudre nos problèmes les plus urgents. C'est pourquoi, d'une manière à vrai dire fort troublante, sa proposition semble beaucoup plus s'adresser aux communautés religieuses elles-mêmes, qu'aux instances politiques. L'amitié civique à laquelle il en appelle semble beaucoup plus dépendre de certains protagonistes de la société civile que de l'Etat. Il lui semblerait assurément salutaire que la République retrouve un peu d'honneur et de fermeté au niveau de l'éducation et de la politique étrangère, mais tout son livre révèle en creux, pour ainsi dire, que la République n'a pas les ressources spirituelles pour produire l'amitié civique dont nous avons besoin. Cette ressource spirituelle, c'est d'après lui l'Eglise catholique qui la possède, car parmi les grandes masses spirituelles qui composent selon Manent notre paysage social – l'islam, le judaïsme, l'Eglise et le parti des droits de l'homme – l'Eglise se trouve être la plus disposée à dialoguer avec les uns et les autres, au lieu d'être dans une position purement défensive ou revendicatrice.

Je n'ai aucun moyen de juger de la vérité de cette proposition, et prends simplement acte du fait que les non-croyants peuvent se sentir singulièrement dépossédés de la mise en œuvre d'une amitié civique ainsi conçue. Toutefois, mon intérêt actuel se limite à la proposition ou à la suggestion selon laquelle l'aveuglement laïc sur l'aspect collectif des religions est un obstacle élémentaire à une amitié civique un peu sincère et constructive. Manent reconnaît explicitement qu'il est difficile d'imaginer quelle pourra être la forme ou la teneur de cette amitié civique, mais il lui semble nécessaire – et c'est ce qu'il fait dans son livre – d'en révéler les conditions de possibilité. Or ces conditions ont effectivement suffi à susciter la colère de certains défenseurs du régime laïc, et ainsi celle de Catherine Kintzler. Plutôt que de m'appesantir sur la critique que celle-ci a faite du livre de Manent, j'aimerais reprendre la conception du lien civique républicain qu'elle développe notamment dans son livre paru en 2014, *Penser la laïcité*.<sup>4</sup>

### **La conception laïque du lien civique : Catherine Kintzler.**

Avant d'en venir à cette conception précise du lien civique, il faut toutefois noter que ce livre constitue un effort remarquable pour clarifier le principe de la laïcité et pour en souligner les effets dans l'organisation de notre vie politique et sociale. Quiconque cherche les raisons et les effets de ce principe, ainsi que des décisions juridiques qui ont été prises en fonction de lui lors les grandes affaires médiatisées ces 25 dernières années (du voile de Creil à Baby Loup), trouvera ce livre particulièrement précieux. Mais l'aspect peut-être le moins attendu de cette réflexion, mais certainement des plus intéressants,

---

<sup>4</sup> Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, Paris, Minerve, 2014.

consiste justement à montrer que le principe de laïcité est étroitement solidaire d'une conception précise du lien civique. La raison de son opposition à la proposition de Manent paraîtra plus claire si nous reprenons les grandes lignes de cette conception.

Le travail d'éclaircissement entrepris par Catherine Kintzler lui a semblé nécessaire tant la notion de laïcité est dévoyée de son sens précis aussi bien par ceux qui, en son nom, voudraient effacer toute trace de la religion dans la société, que par ceux qui estiment que l'autorité politique devrait s'assouplir ou repenser la neutralité laïque pour ménager une place aux revendications communautaires ou communautaristes.

Face à ces deux dérives, Catherine Kintzler réaffirme à plusieurs reprises que le régime de la laïcité consiste et se résume à défendre simultanément deux principes, qui n'ont de sens que l'un par rapport à l'autre. Le premier principe est un principe d'abstention, qui concerne exclusivement l'espace relevant de l'autorité publique : dans cet espace de constitution du droit, il doit régner une neutralité absolue en matière religieuse. Le deuxième principe est celui de la liberté de manifestation dans l'espace civil public et privé : tant que le droit commun est respecté, toutes les manifestations religieuses sont légitimes et ne peuvent subir aucune entrave.

Par ce rappel du sens précis de la laïcité, Catherine Kintzler montre de manière à première vue convaincante que la laïcité, loin d'être un régime hostile aux religions, est au contraire le régime qui est le plus favorable à leur libre expression. Car la seule chose que la laïcité demande aux religions, c'est de renoncer à leur prétention d'exercer la loi, ou d'intervenir comme telles dans la formation du droit, et d'avoir un pouvoir contraignant sur les individus. Pour le reste, la laïcité n'exige rien d'autre que le respect du droit commun : elle ne commande pas d'opinions particulières, d'adhésion à des principes particuliers ou même à un modèle de mœurs ou de civilisation.

Toutefois, outre ce rappel au sens précis de la laïcité, Catherine Kintzler entend aussi montrer la *force* particulière de ce dispositif, qu'elle contraste avec le régime de la tolérance. Partant de la réflexion de Locke sur la tolérance, et en réfléchissant plus particulièrement au fait que Locke exclut les athées de l'association politique, Catherine Kintzler voit en effet une différence majeure entre le régime de la tolérance, qui continue de penser le lien politique en référence au modèle du lien religieux – modèle d'adhésion fiduciaire à des vérités ou à des principes jugés fondamentaux – , et le régime laïc qui s'émancipe complètement de cette référence, pour mettre en œuvre un principe immanent et paradoxal d'association. Plus précisément, deux choses distinguent le régime de tolérance du régime laïc. En premier lieu, le régime de tolérance suppose la reconnaissance préalable de communautés existantes, dont il est exigé qu'elles renoncent à leur prétention de gouverner la sphère civile. Par contraste, le régime laïc ne partirait pas d'une telle reconnaissance préalable des communautés existantes. Le régime laïc part d'un espace vide, ou d'un espace qui ne connaît que des individus différents ou ayant le droit de faire valoir leur singularité. La force d'un tel régime serait alors de pouvoir accueillir indéfiniment de nouvelles formes de communautés. En second lieu, le régime de la tolérance, en partant des communautés religieuses existantes, ne peut se mettre en place qu'en exigeant de ces religions qu'elles conçoivent leur vérité en termes de conviction intime plutôt

que de vérité absolue devant faire autorité. En somme, le régime de tolérance exige une psychologisation de la religion, alors que le régime laïc serait philosophiquement indifférent à la manière dont les croyants conçoivent leur vérité.

Pourquoi la laïcité est-elle donc un principe ou un régime théologico-politique si fort ou si remarquable pour notre auteur ? Parce qu'en s'émancipant complètement du modèle religieux du lien social, la laïcité fait pleinement droit à la liberté des individus. Comme le régime de la laïcité se fonde ou commence, en droit, dans un espace vide de toute communauté préexistante, il fonde un lien unique dont le seul but est de protéger les différences individuelles. C'est un propos constamment répété dans le livre : le seul but de l'association républicaine, son seul fondement, est le désir des individus d'étendre leur liberté et de la rendre plus sûre. D'après le concept de laïcité, les individus n'ont pas d'autres motifs de se réunir que de préserver leur singularité. Et la loi n'a elle-même pas d'autres buts que d'assurer cette possibilité de vivre séparé des autres (*inter alia*, p. 45). Bref, le régime laïc est le seul véritablement fondé sur la liberté d'être différent des autres et indépendant de toute communauté – ce que ne fait pas le régime tolérant qui *commence* par reconnaître les communautés déjà constituées. C'est pourquoi, par exemple, la république laïque ne peut se permettre de reconnaître les revendications communautaristes. Si la république reconnaissait officiellement un culte, elle autoriserait implicitement ce culte à définir une orthodoxie qui priverait ainsi ses membres d'affirmer leur singularité à l'intérieur même du culte en question. En somme, on serait tenté de dire que le régime laïque est le plus libéral, puisqu'il est le plus directement fondé sur l'individu et sa singularité.

D'ailleurs, la pensée de Catherine Kintzler partage assurément avec la pensée libérale une certaine abstraction. Aussi est-elle très soucieuse de s'en justifier. Elle répond notamment à ceux qui critiqueraient sa démarche nettement conceptuelle au nom d'une analyse historique de l'apparition de la notion de laïcité. Sa réponse, pour l'essentiel, consiste à dire que les conditions historiques de l'émergence d'une notion ne suffisent pas à en épuiser le sens conceptuel, lequel, pour sa part, est susceptible de faire apparaître des propriétés et des effets de cette notion, autrement difficilement appréciables. On peut accorder cela. Toutefois, lorsqu'elle affirme que le régime de la laïcité a le pouvoir de lier les citoyens d'une manière inédite, elle s'aventure assurément sur le terrain des faits, et nous pousse à nous interroger sur l'existence d'un tel lien politique ne reposant sur aucune adhésion préalable à une chose commune, ou ne présupposant aucune communauté de mœurs. L'histoire en particulier nous permet-elle de voir un tel lien à l'œuvre, ou s'agit-il d'une pure vue de l'esprit ? Les individus liés par le désir de pouvoir se délier forment-ils réellement un lien politique, c'est-à-dire, une forme d'union nationale disposant à agir en commun ? Bref, le minimalisme du régime de la laïcité a-t-il vraiment *la force* de créer un lien ?

### **Limites de cette conception**

A vrai dire, sans même entrer dans les considérations historiques qui pourraient mettre à mal la proposition de Catherine Kintzler, son propre livre me semble témoigner d'un certain flottement. Car le minimalisme du régime

de laïcité, qui semble d'abord faire toute sa force, se révèle toutefois solidaire d'une instruction publique quant à elle particulièrement exigeante. Ainsi conclut-elle son premier chapitre sur le concept de laïcité en affirmant que dans une république laïque, « le déraciné est le paradigme du citoyen », et que ce déracinement est l'œuvre de l'institution scolaire bien comprise. Le déraciné est le paradigme du citoyen notamment parce que l'élève est conduit à faire, par l'instruction scolaire publique, l'expérience de la plus grande liberté et de la plus grande émancipation. L'élève d'une république laïque se déracine de ses premières appartenances sociales et culturelles pour devenir le citoyen autonome de la République. L'école est ainsi à son tour le paradigme pour comprendre le processus qui conduit à la citoyenneté dans une république laïque. Tout enfant de la République se déracine, par exemple, en apprenant la langue française telle qu'elle s'illustre dans la littérature. Catherine Kintzler écrit alors : « Apparemment, cette réflexion nous mène loin des concepts politiques. En réalité, elle nous y ramène car aucune pensée politique n'est exempte de thèses sur la culture et sur l'éducation, parce que le rapport à la culture ne peut pas se définir sans une conception de l'humanité et parce que, si les hommes naissent libres et égaux en droit, ils ne le demeurent que s'ils se saisissent de leur autonomie » (p. 49). Cette réflexion, si elle ne nous éloigne certainement pas de la politique, pourrait toutefois paraître nous éloigner des 40 pages qui la précèdent. Car après nous avoir dit que la laïcité permettait un lien libre de toute adhésion préalable, et que l'association politique n'avait pas d'autre but que de préserver et d'étendre les droits de chaque individu, nous apprenons que la politique est tout de même impossible sans conception déterminée de l'humanité, et que la politique républicaine suppose une conception de ce qui rend un homme véritablement libre. Et après avoir appris que la citoyenneté républicaine ou laïque n'est pas pensée comme appartenance, nous apprenons que le citoyen se déracine en apprenant la « langue française », qui assurément n'existe pas pour répondre à son désir de séparation, ou même pour le rendre apte à se séparer.

Le minimalisme du régime de laïcité, qui semblait demander peu, semble donc tout de même présupposer beaucoup s'il doit effectivement être le principe d'un lien. Toutefois, là où nous pourrions voir une tension, Kintzler voit une parfaite cohérence : le régime qui n'a pas d'autre objet que d'assurer la liberté d'être séparé doit donner les moyens effectifs d'une telle séparation. Pour s'assurer de la liberté d'être différent, pour préserver cette liberté première qui fonde le régime de la laïcité, il faut en passer par une éducation orientée par le projet de rendre les personnes *réellement* indépendantes et autonomes. Il faut convertir la liberté de droit en liberté de fait. Bref, il faut une éducation républicaine exigeante et émancipatrice parce que la société n'est jamais un espace vide où des atomes ne pensent qu'à se séparer : la société est faite de liens qu'il faut sinon délier, du moins pouvoir surmonter. Le lien politique doit prendre le pas sur les liens sociaux. En usant du vocabulaire de notre auteur, il faudrait presque dire que l'école républicaine est là pour « atomiser » la société, en permettant le développement de personnes vraiment autonomes – cette atomisation étant toutefois la condition du lien politique républicain. Bien sûr, Catherine Kintzler n'emploierait pas des formules aussi brutales, car entre le régime laïc et la vie religieuse bien compris, elle ne semble voir aucune ombre.

Reste que le lien politique d'un régime républicain demande donc notamment, mais surtout, une école toute entière orientée vers le projet de donner aux enfants l'expérience d'une liberté substantielle, celle qui leur donnera une prise sur l'origine de leurs pensées et de leurs désirs. Catherine Kintzler a de belles pages sur cette exigence de l'école. Mais pour notre propos, l'essentiel est de noter que le régime laïque n'est *fort* qu'avec une école forte, et suppose une école capable de réaliser cette opération à grande échelle.

Mais alors, est-il vrai que le régime de la laïcité est indifférent à la manière dont les religions conçoivent leur vérité ? Si l'autonomie est le motif essentiel de l'école républicaine, peut-on dire que le régime laïque se contente d'amputer les religions de leur aspiration au pouvoir ? N'exige-t-il pas lui aussi une forme de psychologisation de la religion ? Il semble qu'en demandant à chaque citoyen d'acquérir une forme d'autonomie, il demande bel et bien aux croyants de prendre une forme de distance intérieure avec leur dogme ou leur loi, ou de sortir de l'état de tutelle, pour reprendre les termes de Kant. Et c'est précisément parce qu'il demande cela que nous voyons certaines tendances religieuses s'opposer à lui. Car à s'en tenir au propos de Catherine Kintzler, l'opposition au principe de la laïcité ne pourrait s'enraciner que dans une mécompréhension de ce principe. En effet, pourquoi s'opposer à un principe qui ne demande aucune adhésion et permet la plus grande liberté ? Ceux qui défient la laïcité ne peuvent que commettre l'erreur de prendre la laïcité pour une valeur, ou pour un principe de civilisation demandant adhésion. Mais une telle analyse de l'opposition à la laïcité semble peu convaincante, et ceux qui voient dans la laïcité une forme de civilisation, ou un dispositif essentiel à un certain type de civilisation, semblent plus proches de la réalité.

Bien sûr, Catherine Kintzler consacre toute la dernière partie de son livre à montrer que la laïcité est *aussi* un principe spirituel, corrélatif d'une certaine conception de l'humanité de l'homme. Elle souligne même que par la laïcité, les religions ne sont pas seulement amputées de leur dimension législatrice. Elles « gagnent » aussi la possibilité d'être considérées comme des cultures ou des pensées pouvant avoir un rôle à jouer dans l'espace critique ouvert par la laïcité (p. 114). Catherine Kintzler tient toutefois à souligner que ce principe spirituel laïc n'est pas un dogme auquel les citoyens devraient adhérer sous la forme de l'enthousiasme ou de la « foi républicaine » – un tel principe n'est même pas contraignant à l'école, puisque les écoles confessionnelles sont autorisées. Le lien politique républicain, dit encore Catherine Kintzler, doit reposer sur un acte raisonné d'agents politiques exerçant leur jugement. C'est pourquoi elle est très hostile à « l'éducation morale » mise en place par Vincent Peillon, et aux litanies de nos politiques sur les « valeurs républicaines ». Bref, le lien politique républicain doit se former par éloignement et intellectualité, et non par imprégnation et proximité. La fraternité républicaine doit elle-même se comprendre ainsi. Elle ne doit pas être conçue comme l'effet d'un enthousiasme partagé pour une nation sacrée, mais comme l'effet moral de la construction d'une liberté valant pour tous les individus. Bref, nous dirions avec nos termes : l'amitié civique doit être le produit d'une laïcité qui, par l'école, a réussi à instituer des citoyens autonomes qui produisent ensemble, par leur libre jugement, la chose publique.

Mais parvenu à ce point, peut-on encore dire que le régime de la laïcité est minimaliste et ne suppose pas de foi ? S'il ne commande pas l'adhésion à un dogme, le dispositif laïque ne traduit-il pas tout de même une confiance dans le pouvoir de la raison et de l'école qui excède tout preuve expérimentale, et toute déduction *a priori* de la raison pure ? Je reviens à mon étonnement. Lorsqu'elle définit le régime de laïcité comme un régime minimaliste, qui n'a pas d'autre objet que d'assurer aux individus la possibilité de vivre séparément (« le vivre-ensemble est subordonné au vivre-séparé », p. 157), Catherine Kintzler donne à penser que la république moderne n'a pas à se préoccuper outre mesure d'amitié civique. Mais, outre les objections politiques que cette proposition entraînerait, Catherine Kintzler donne elle-même à penser que le lien politique laïque n'a de force que par l'opération exigeante et efficace de l'institution scolaire, efficacité qui suppose une adhésion minimale aux principes républicains. Il est alors difficile de comprendre pourquoi elle ne cesse d'affirmer que la laïcité n'est pas une « civilisation » ou un courant philosophique, mais une simple règle pratique organisant la coexistence des libertés (p. 143). Cette disjonction entre la laïcité comme règle juridique et la laïcité comme principe de civilisation n'est pas convaincante. Il semblerait plus juste et adéquat de dire que cette règle est l'expression d'un régime qui, effectivement, reflète une certaine idée de la dignité de l'homme et donc, une forme de civilisation ou de « philosophie ». Autrement dit, la neutralité laïque, règle de la coexistence des libertés, est de ce fait même l'expression d'une aspiration à la liberté qui ne peut pas être moralement neutre. Que la morale qui sous-tend le principe de la laïcité ne puisse être érigée en dogme est une chose, que la République puisse se dispenser de rendre cette morale effective en est une autre. La question de Pierre Manent revient alors : dans l'état actuel de notre éducation nationale, qu'il faut de toute façon relever, notre régime laïque est-il en mesure de mettre en œuvre le lien civique dont nous avons besoin ? Plus essentiellement, le régime laïc est-il vraiment à même de créer la forme de lien que sa conception théorique suppose ? C'est la réponse affirmative de Catherine Kintzler à cette question, ou plutôt le fait qu'elle ne se la pose jamais clairement, qui, au fond, suscite une réserve, et appelle à un prolongement de la discussion. <sup>5</sup>

---

### Adrien Louis

Adrien Louis est docteur en philosophie politique de l'Université Paris-Est Créteil, chercheur associé au LIS, et professeur certifié de philosophie.

[louis.adrien@laposte.net](mailto:louis.adrien@laposte.net)

### Pour citer ce texte

Adrien LOUIS, « La laïcité au défi de l'amitié civique », *Site de l'AMEP*, mai 2016, p. 1-8.  
URL : <http://etudespolitiques.org/wp/laicite-amitie-civique/>.

---

<sup>5</sup> Pour une exploration de ce problème, voir par contre le livre de Bertrand Binoche, *Opinion publique, religion privée*, Paris, Vrin, 2012.

*NB : Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leur auteur.*

---